

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 5

Artikel: Pour une réflexion dépolitisée sur la coopération
Autor: Freudweiler, Michael S.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346136>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une réflexion dépolitisée sur la coopération

«Coopération», la question qui est au cœur de la votation du 10 juin prochain échauffe bien des esprits. De quoi s'agit-il? Je me propose d'analyser les trois niveaux de coopération qui s'imposent à la Suisse pour les années à venir.

■ Michael S.P. Freudweiler¹

Risques et menaces ont changé de forme et de nature au cours de la dernière décennie; avec la fin de la guerre froide, la menace est devenue multilatérale. Les risques pour notre pays sont devenus plus subtils et d'une certaine manière plus pervers, plus difficiles à déterminer et dépassant souvent la capacité d'un Etat à leur faire face de manière autonome. Des conflits régionaux ont éclaté et présentent des dangers d'escalade majeurs. La prolifération des armes de destruction massive et des systèmes balistiques se poursuit. Le crime organisé accroît son influence. Le terrorisme et l'extrémisme violents apparaissent comme des menaces permanentes. Les violations des droits de l'homme, les fractures sociales, la pénurie de ressources et les atteintes à l'environnement engendrent des migrations sous contrainte et des flux de réfugiés.

La coopération: une nécessité

La vulnérabilité des sociétés modernes croît régulièrement.

Ces menaces et ces dangers essentiellement non militaires, dont l'intensité et l'interdépendance sont récentes, ne peuvent être combattus avec succès qu'au moyen de mesures de sécurité multilatérales à long terme. Les risques et menaces pour un Etat ne s'arrêtent plus à ses frontières et ne tiennent plus compte de la suprématie territoriale de la nation.

«En effet, la situation exige une coopération en matière de politique de sécurité tant à l'échelon national qu'avec des Etats étrangers et des organisations internationales. Les défis en matière de politique de sécurité ne peuvent être maîtrisés que si tous les moyens disponibles pour des engagements dans le pays peuvent être engagés de manière encore plus souple et efficace et si la Suisse met résolument à profit les chances de coopération internationale pour accroître sa propre sécurité lorsqu'elle engage des moyens transfrontaliers, sans pour autant renoncer à sa neutralité².»

Que cela signifie-t-il pour la politique de sécurité suisse? Le constat d'une Suisse qui n'est

plus en mesure d'affronter seule les risques et les dangers qui la menacent! Nous devons coopérer avec nos voisins, ceux avec lesquels nous faisons des affaires, ceux qui sont issus de la même tradition humaniste, fondement de nos sociétés modernes, ceux qui, finalement, partagent nos valeurs. Nous coopérons déjà avec nos voisins dans beaucoup de domaines non militaires, sans que cela ne pose de problèmes.

Trois niveaux de coopération

En termes de coopération militaire, il importe de faire la part des choses entre la coopération interne et la coopération internationale. Cette dernière se subdivise également en une coopération pour des missions de maintien de la paix et la coopération dans le cas de défense; la première n'impliquant qu'une petite partie de l'armée, alors que la deuxième est sa mission principale. Il existe par conséquent trois niveaux de coopération, dont chacun est lié à une des missions de l'armée.

¹ Remplaçant du chef de section PPP à l'Etat-major général. Ce texte n'engage pas l'administration: il ne reflète que les opinions de son auteur.

² Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité (RAPOLSEC 2000).

Le premier, qui ne présente pas de difficulté, mais qui n'est certainement pas le plus facile à réaliser, est celui qui doit permettre l'engagement commun des différents moyens à disposition sur notre territoire pour contrer des menaces existentielles. Les moyens, tant militaires que civils, ne manquent pas; nous ne sommes toutefois pas toujours en mesure de bien coordonner leur action. Le système de milice, inhérent à notre pays et à notre mentalité, nous place de plus devant le paradoxe de la disponibilité des personnes dans l'engagement ou dans la poursuite de l'activité professionnelle.

Ce système exige une meilleure coordination dans l'engagement des forces. Les communes, les cantons et l'Etat doivent coopérer encore plus efficacement. Il n'est pas normal que la fréquence radio des pompiers et de la police ne puisse être captée par l'armée. La coopération entre les instances civiles et militaires doit être entraînée lorsque aucun danger ne menace et non pas appliquée lorsqu'un engagement est nécessaire. A l'intérieur de la Suisse, la coopération aussi bien que l'interopérabilité sont loin d'être acquises!

Les missions de maintien de la paix nous amènent à coopérer avec nos voisins directs, à coordonner notre engagement avec celui de nos partenaires dans des domaines très particuliers. Lorsque deux entreprises travaillent en commun, la direction de chacune d'elle doit accorder ses méthodes de travail à celles de l'autre. Il n'en va pas autrement lorsque deux

corps de troupe travaillent en commun: ce ne sont pas les soldats qui doivent être capables de faire leur travail de la même manière, ce sont les commandants qui doivent être en mesure de s'entendre sur la mission à exécuter et sa réalisation.

Lorsque nous engageons de telles opérations, nous nous engageons en même temps à remplir la mission qui nous est assignée. Nous devons être, non seulement, capables par exemple, de réparer les véhicules des troupes partenaires, mais aussi d'intervenir à leurs côtés si elles ont besoin de notre aide. Il est donc logique d'accorder nos structures et notre matériel à ceux de nos partenaires dans l'engagement. De même qu'une entreprise se soumet à des normes pour pouvoir travailler avec une autre entreprise (ISO/DIN), les armées doivent s'y soumettre pour coopérer.

L'organisation de sécurité la plus développée et la plus active est actuellement l'OTAN; elle émet de telles normes. Nous respectons déjà celles qui sont essentielles à notre activité dans des opérations de maintien de la paix, afin d'être des partenaires fiables. Cette obligation découle de la décision du Conseil fédéral et du Parlement d'engager des troupes dans de telles opérations.

Coopération en cas de défense

Le troisième niveau de coopération est celui de la défense. La neutralité devient cadu-

que en cas d'attaque contre la Suisse, étant donné que nous prendrions parti contre l'agresseur. Partageant les valeurs de nos voisins, il est fort à supposer que, le cas échéant, nous défendrions la même cause. La conséquence est claire: mieux vaut se préparer maintenant que de se trouver démuné au moment crucial. Ce n'est pas en improvisant lors de la phase de «montée en puissance» que nous y parviendrons.

Nos voisins étant tous membres de l'Union européenne ou de l'OTAN, l'adaptation de nos structures et procédures, sans abandonner les particularismes helvétiques, est incontournable, sinon logique. Que la Suisse se décide à coopérer au niveau de la défense ne signifie pas pour autant qu'elle souhaite adhérer à une alliance, mais que nous voulons être capable de coopérer, en cas de conflit déclaré, avec des voisins dont nous partageons les valeurs. Ce niveau de coopération est celui qui a la plus grande implication idéologique sur notre politique de sécurité. L'ouverture à une coopération en cas de défense, destinée à multiplier les chances de succès de la mission première de l'armée, implique un changement de mentalité: la sortie du Réduit!

La différence entre la coopération en cas de défense et les autres formes de coopération, est que nous n'y sommes pas obligés! Il n'en va pas de même pour les deux premières, car nous avons d'une part une obligation envers nous-même de mieux organiser la coopération interne pour la prévention et la maîtrise des dangers existen-



D'après Jacques Fainant (FORPRONU a été remplacé par SWISSCOY).

tiels, d'autre part celle de remplir notre mission lors d'opérations de maintien de la paix et de maîtrise des crises. Faut-il pour autant écarter la possibilité de nous préparer avec nos voisins à la défense de nos valeurs et de nos idéaux dans le cas de la défense?

Une équipe de football de deuxième ligue doit s'entraîner si elle entend faire figure honorable dans un tournoi. Une équipe de ligue nationale doit s'entraîner si elle veut gagner le championnat de Suisse. L'équipe de Suisse ne doit, quant à elle, pas forcément se préparer pour un match international, car tous les joueurs sont bons; elle n'en serait pas moins avi-

sée de le faire si elle veut gagner le championnat du monde. Il en va de même avec la défense. A l'instar de l'équipe nationale, rien ne nous oblige à coopérer avant d'être confrontés au problème, d'autant qu'avec un peu de chance et de bonne volonté nous pourrions réussir à défendre la Suisse.

La coopération est dans notre intérêt, car elle est une préparation adéquate à une éventualité qui n'est malheureusement jamais à exclure. La préparation à la défense est une obligation pour tout militaire; elle est sa raison d'être. C'est la raison qui nous amène à envisager la coopération pour le cas de défense, ainsi que l'instruction né-

cessaire pour la rendre crédible et efficace, dans le respect de notre identité, de notre droit, de notre intérêt et de nos capacités.

Nous ne devons pas prendre une décision définitive quant à la forme et la manière de nous défendre, nous ne devons pas nous allier avec d'autres. Le choix de la population suisse, le 10 juin prochain, donnera néanmoins la possibilité à notre armée d'agir dans le cadre des missions qui lui sont assignées et pas seulement de réagir en cas de crise ou de danger. Cette décision, si elle est positive, donnera au gouvernement la liberté d'action dont il a besoin pour concevoir la défense nationale. Si la décision est négative, sa liberté de manœuvre s'en trouvera restreinte.

Il s'agit donc de rendre possible ce qui est dans notre intérêt. Selon les termes du Rapport de politique de sécurité, «l'idée directrice de notre stratégie – la sécurité par la coopération – est cependant suffisamment extensible et souple pour permettre à la Suisse de maîtriser plus facilement les changements rapides et brusques. Si la Suisse profite des chances que lui offre la coopération, elle peut relever avec confiance les défis que lui imposera l'avenir en matière de politique de sécurité.»

M. S. P. F.